



T +41 79 328 79 04 (Mardi et jeudi - 09h00 à 11h00)

E secretariat@lesverts-jura.ch

Règlement des cotisations

Montant des cotisations des membres

La cotisation de membre se base sur le barème suivant :

Revenu brut	Cotisation annuelle
<30'000	50.-
>30'000 et <60'000	100.-
>60'000 et <90'000	150.-
>90'000	200.-

Chaque membre évalue le montant de sa cotisation en fonction de son revenu annuel.

Chaque membre évalue le montant de sa cotisation en fonction de son revenu annuel. Le montant de cotisation indiqué dans le tableau ci-dessus comprend la contribution au parti cantonal jurassien et la participation au parti national. *La contribution nationale par membre s'éleve à CHF 50.- (ou CHF 20.- pour les revenus bruts inférieurs à 30'000.-)*

Montant de la cotisation de sympathisant-e

La cotisation de sympathisant-e se monte à 35.-.

Modalités de paiement et dispositions générales

Il s'agit d'une cotisation minimale. Il est possible de verser davantage.

La cotisation est perçue lors d'une adhésion entre le 1^{er} janvier et le 30 juin. Lors d'une adhésion au parti entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, le / la membre se voit offrir la cotisation pour la fin de l'année en cours.

(En cas de difficultés financières, nous vous invitons à prendre contact avec le secrétariat : secretariat@vert-jura.ch)

La cotisation est versée sur le compte suivant, dans un délai de 30 jours à compter de l'adhésion et/ou dès l'appel à cotisation annuel :

Banque cantonale du Jura

IBAN : CH97 0078 9100 0029 1300 0

Les Verts jurassiens

Rue de Fer 4

2800 Delémont.

Le règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Les Verts Jurassiens

Rue de Fer 4, 2800 Delémont

BCJ : IBAN CH97 0078 9100 0029 1300 0